



COMITÉ MÉDICAL

LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

(En cas d'avis divergents entre le médecin agréé et le médecin traitant)

RAPPEL :

BÉNÉFICIAIRES

- ☛ Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

DURÉE : 3 mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection

RÉMUNÉRATION

- ☛ Le fonctionnaire réintégré à temps partiel pour raison thérapeutique perçoit, quelle que soit la quotité accordée, l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Le montant des primes et des indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

PIÈCES À TRANSMETTRE

- ☛ **La saisine** du Comité médical dûment complétée,
- ☛ **La demande écrite** de l'agent,
- ☛ **La fiche de poste** de l'agent,
- ☛ **L'avis du médecin traitant** (indiquant la quotité et la durée),
- ☛ **L'avis du médecin agréé** (indiquant la quotité et la durée),
- ☛ **La copie des arrêts de travail** (initial et prolongations).

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du Comité Médical

☎ 05 81 91 93 00 ✉ instancesmedicales@cdg31.fr